

Molsheim

Conseillers en
fonction : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2019

Conseillers
présents : 13

Exprimés : 14

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Etaient présents : Cathy VINCENT, François WOOCK, Pierre DOUNOVETZ, Christian FIRMERY, Jean-Pierre FELDER, Jean-Joseph REMY, Jacqueline LAICHINGER, Thierry MOUTARDE, Emmanuel JAMBERT, Christophe HAZEMANN, Fabrice HALTER, Virginie SCHAFFROTH.

Absent :

Murielle LANGNER a donné procuration à Jean-Joseph REMY
Eric MENAULT

Secrétaire : Clarisse EPP

Objet : taxes communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'augmenter les taxes proportionnellement et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation 15.19 %
- Taxe foncière 8.64 %
- Taxe foncière non bâti 74.00 %

BUDGET PRIMITIF 2019

Le conseil municipal prend connaissance des propositions et observations insérées aux différents chapitres et articles du budget primitif 2018 présenté par le Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 553 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 553 500,00 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT : 250 649,00 €
RECETTES D INVESTISSEMENT : 250 649,00 €

De même le budget annexe de l'eau est arrêté et approuvé, équilibré en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT :	151 900,00 €
INVESTISSEMENT :	204 000,00 €

Objet : agrément des candidatures à l'adjudication du lot de chasse N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse réunie en date du 19 mars 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

de retenir les dossiers de candidatures suivants pour l'adjudication de la chasse communale qui aura lieu le 25 avril 2019 pour le lot de chasse n°2

- **Monsieur FEIDT Jacques, domicilié à Molsheim**

- **Monsieur CEBROWSKI Patrick, domicilié à Boersch**

- **Monsieur MUNCK Jean-Luc, domicilié à Meistratzheim**

- **L'association du Messingoutte** Monsieur FELDER Christian, Président, ayant son siège à Natzwiller et composée de 7 associés dont un associé M.Host, non chasseur

- **Monsieur HENTZ Francis, domicilié à Reischtett, permissionnaire Monsieur HENTZ Michel**

- **Monsieur ROECKEL Clément, domicilié à KIENHEIM**

- **La Société « La Vielle Pierre »**, ayant son siège social à Champenay composée de 4 associés dont 2 agréés à savoir Monsieur STER François, Président domicilié à + de 120 km et Monsieur FERRY Jean-Claude associé, domicilié à – de 120 km. Il conviendra de s'assurer que la règle des 50 % soit respectée à la venue du 3^{ème} associé et prévenir la société à ce sujet.

- **Monsieur ROBEY Michel, domicilié à GRANDVILLERS, permissionnaire Monsieur BISSUEL Rémy**

- **Le Groupement VILORD**, ayant son siège à Barr, Monsieur TOWAE Roland est agréé mais M.TOWAE Grégory ne peut pas l'être tant qu'il n'est pas associé de la société.

- **Monsieur PIASECKI Edmond**, domicilié à VAL DE BRIDE, souhaite 5 permissionnaires mais aucun nommé à ce jour donc pas d'agrément pour les permissionnaires.

OBJET : FACTURATION DE LA FOURNITURE D'EAU par la commune de NEUVILLER LA ROCHE

Dans le cadre de l'interconnexion existante entre les réseaux d'eau des communes de Neuviller-la-Roche et Natzwiller, la commune de Neuviller-la-Roche a fourni une quantité de 1500 m³ d'eau à celle de Natzwiller, en octobre, novembre et décembre 2018 pour pallier à une baisse de son volume.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'eau fournie n'est pas vendue à l'utilisateur final,

DECIDE d'accepter que la commune de Natzwiller paye la quantité d'eau fournie par la commune de Neuviller la Roche au tarif communal en vigueur, soit 0,90 € le m³.

Objet : Vente de terrain à Monsieur DOMINIQUE Olivier

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE

De vendre la parcelle cadastrée section 1 n°385 d'une surface de 0.62 ares appartenant à la commune de Natzwiller à Monsieur DOMINIQUE Olivier.

De fixer le prix de vente à 750 euros pour la parcelle.

Autorise le **Maire à signer tous les actes concernant cette vente.**

OBJET :

TRAVAUX EAU POTABLEE ET VOIRIE RUE DU MINTZFELD ET RUE DES GROS CHAMPS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS RHIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie sur la rue Du Mintzfeld et la rue Des Gros Champs.

Les travaux d'assainissement sont de la compétence du SIVOM.

Les travaux de voirie sont estimés à : 108 000,00 € H.T.

Les travaux d'Adduction d'Eau Potable sont estimés à : 97 300,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux d'eau potable et de voirie de la rue Du Mintzfeld et de la rue Des Gros Champs.

- **DECIDE** de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux adduction d'eau potable rue du Mintzfeld et rue Des Gros Champs au SIVOM de la Vallée de la Bruche
- **DEDIDE** que les travaux de la voirie rue du Mintzfeld et rue Des Gros Champs seront gérés par la commune de Natzwiller.
- **SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Département pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie et d'adduction d'eau potable au titre du fonds de solidarité communale
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

OBJET :
TRAVAUX ASSAINISSEMENT- EAU POTABLE – VOIRIE sur la rue du Mintzfeld et la rue Des Gros Champs-
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE NATZWILLER ET LE SIVOM

VU l'ordonnance N°2015-899 sur les marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

CONSIDERANT que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

VU les travaux de voirie, d'adduction d'eau potable et d'assainissement envisagés par la commune de Natzwiller et le SIVOM au niveau des rues du Mintzfeld et Gros Champs de Natzwiller.

SUITE à la délibération de la commune de Natzwiller en date du 22 mars 2019 précisant la participation du SIVOM au frais de réfection de la chaussée au-dessus du réseau d'assainissement,

SUITE à la délibération de la commune de Natzwiller en date du 22 mars 2019 missionnant le SIVOM pour réaliser les travaux d'AEP dont il sera le maître d'ouvrage durant la durée des travaux,

AFIN de mener à bien les travaux d'assainissement et d'AEP dont le SIVOM a la compétence au vu de ses statuts,

AFIN de mener à bien les travaux de voirie dont la commune de Natzwiller a la compétence

Le Maire de la Commune de Natzwiller, propose d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics et propose de nommer Monsieur le Président du SIVOM comme coordonnateur, et à ce titre, le SIVOM procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un bureau d'études, d'une entreprise chargée des travaux et de tous les marchés subséquents.

A noter que l'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises de l'organisation et de fonctionnement du groupement de commande seront formalisées dans la convention constitutive qui sera établie ultérieurement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande, comme le prévoit l'article L 1414-3.-1 de l'ordonnance des marchés publics est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT, comme suit :

M. Jean Frédéric HEIM, Président,
M. André WOLFF, titulaire
M. Jean Paul MASSON, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Natzwiller, à l'unanimité,

- d'adhérer au groupement de commande relative à la réalisation de travaux dans la rue du Mintzfeld et la rue gros champs de Natzwiller
- AUTORISE le Maire de la commune de Natzwiller à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE le coordonnateur à signer les éventuels avenants de la convention constitutive,
- AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés relatifs à l'AEP et à l'assainissement.
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce groupement de commande.

<p>OBJET : Travaux assainissement, adduction d'eau potable et voirie. Participation du SIVOM à la partie chaussée</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux de chaussée qui seront pris en charge par la commune sur une distance estimée à 430 m sur une largeur de 1.50 m, il sera nécessaire de demander une participation au SIVOM (déduction faite des subventions reçues).

Le coût total estimé est de 21 400,00 euros H.T, le montant estimé des subventions à percevoir est estimé à 6 700,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Natzwiller, décide à l'unanimité de

- Demander une participation du SIVOM pour la partie chaussée pour un montant total estimé à 14700,00 € H.T. déduction faite des subventions à percevoir.

BUDGET CCAS : SUPPRESSION

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'article 79 de la loi n° 2015-991, dite NOTRe, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations annuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal ;

PRONONCE la dissolution du budget CCAS avec effet au 01 janvier 2020 ;

ACTE la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget principal de la commune ;

PREVOIT le vote des derniers compte administratif et compte de gestion « actifs » de 2019 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le maire, du compte de gestion de dissolution 2020 ;

DECIDE de reverser immédiatement le solde du budget CCAS au budget général de la commune.

OBJET : MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir

- Un centre des impôts et un service impôt des entreprises par département,
- 3 ou 4 trésoreries maximum et non plus une trentaine comme actuellement par département.
- Les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la poste ou au bureau de tabac.
- Des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans 'interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME

- son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités,
- sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire,

DEMANDE à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à Schirmeck.

OBJET : MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE 3 CLASSES AU COLLEGE HAUTE BRUCHE A SCHIRMECK

Après avoir pris connaissance des informations, relatées par Madame la représentante de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au conseil d'administration du Collège Haute Bruche en date du lundi 18 mars 2019,

CONSIDERANT les efforts consentis de longue date par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour le maintien et le développement de collèges de qualité sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME

– sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5e, 4e et 3e) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions à 28,63 élèves par classe en moyenne, (et plus particulièrement à 30 par classe en Troisième) d'après les prévisions d'effectifs communiquées par le Rectorat, ce qui place le collège Haute Bruche bien au-dessus de la moyenne départementale qui est à 26,97.

– son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élevant à 74% alors que la moyenne académique est à 88.6%.

– son regret de constater qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées.

DEMANDE à Madame la Rectrice, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- De réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes,
- D'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées,
- De mettre en œuvre un programme de développement du collège Haute Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».

Lu et approuvé par tous les membres présents,
Natzwiller, le 22 mars 2019
André WOOCK,
Maire de Natzwiller